

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 005-8941/20/BM

■ Approbation d'un protocole avec les sociétés JCDecaux France et JCDecaux Mobilité Aix-Marseille relatif au contrat de concession portant sur la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur la commune d'Aix-en-Provence

MET 20/16885/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec la société JCDecaux France un contrat de concession portant sur la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le contrat a été notifié le 22 juillet 2019 pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article 3 du traité de concession, les prestations concernent :

- 64 abris-voyageurs qui doivent équiper les 18 nouvelles stations créées dans le cadre du BHNS L'AIXPRESS, ci-après dénommés les « abris voyageurs des stations de BHNS »,
- 226 abris-voyageurs qui doivent équiper le réseau de bus Aix en Bus desservant Aix en Provence, ci-après dénommés les « abris voyageurs des arrêts de bus ».

Ce contrat prévoit la création d'une société unique et dédiée dont l'objet est exclusivement lié à l'exécution de la concession dans les 6 mois suivant la notification de la concession. Cette société appelée « JCDecaux Mobilité Aix-Marseille » a été créée le 5 mars 2020.

Le contrat de concession prévoit que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit percevoir un intéressement au chiffre d'affaires de la Société dédiée à l'année N+1 sur la base du rapport d'activité de l'année N.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Le rapport d'activité de l'année 2019 fait mention d'un chiffre d'affaires nul pour la société dédiée JCDecaux Mobilité Aix-Marseille. Cette absence de chiffre d'affaires a été expliquée par le concessionnaire du fait que seulement 17 abris voyageurs des stations BHNS ont été installés à compter de la mi-décembre et n'ont pas été exploités commercialement. Quant aux abris des arrêts de bus, le chiffre d'affaires de leur exploitation commerciale est resté affecté à la société JCDecaux France.

Le traité de concession prévoit que la Métropole Aix-Marseille-Provence est intéressée sur le chiffre d'affaires du concessionnaire à savoir la Société JCDecaux Mobilité Aix-Marseille et non JCDecaux France.

Pour permettre à la Métropole de percevoir l'intéressement financier contractuellement prévu, les parties se sont rapprochées pour rechercher une solution de manière à résoudre le différend financier né de l'exploitation financière de la concession et ce dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela il est proposé la signature d'un protocole établi en commun accord avec les parties et définissant les points suivants :

- La société JCDecaux France s'engage à verser un intéressement de 32% de la part du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 dans le cadre de l'exploitation commerciale des faces publicitaires des abris voyageurs, soit 135 626,02 €.
- Le nombre d'abris a évolué avec 66 abris voyageurs sur les stations BHNS et 224 abris sur les arrêts de bus ;
- A compter du 1^{er} janvier 2020, tous les abris voyageurs d'arrêts de bus et BHNS déjà installés ou dont l'installation a été réalisée depuis cette date, sont gérés par la Société JCDecaux Mobilité Aix-Marseille (entretien, maintenance et exploitation)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole permet de régler à l'amiable le litige qui oppose les sociétés JCDecaux France, JC Decaux Mobilité Aix-Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les sociétés JCDecaux France et JCDecaux Mobilité Aix-Marseille entérinant que :

- La société JC Decaux France s'engage à verser un intéressement de 32% de la part du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 dans le cadre de l'exploitation commerciale des faces publicitaires des abris voyageurs, soit 135 626,02 euros
- Les quantités d'abris voyageurs objet de la concession sont maintenant de 66 abris sur les stations BHNS et 224 abris sur les arrêts de bus
- L'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'ensemble de ces abris est de la responsabilité de la société JCDecaux Mobilité Aix-Marseille à compter du 1^{er} janvier 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Annexe des Transports 2021 de la Métropole Aix Marseille Provence – Section de Fonctionnement – Chapitre 70 – Nature 7088 Sous politique C290.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS